

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2023

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE : 8.5. POLITIQUE DE LA VILLE-HABITAT-LOGEMENT
OBJET : PREVENTION SPECIALISEE : AVENANT N°5 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2018/2020 AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE ET L'ASSOCIATION « PREVENTION SPECIALISEE VAL D'YERRES VAL DE SEINE »

- Total : 56** L'an deux mille vingt-trois, le sept novembre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le vingt-sept octobre, s'est assemblé au théâtre Donald Cardwell, 1 avenue de Villiers à Draveil (91210) sous la Présidence de François DUROVRAY.
- Présents : 35** Eric ADAM ; Damien ALLOUCH ; Thierry BATTESTI ; Faten BENAHMED ; Gaëlle BOUGEROL ; Gilles CARBONNET ; Sylvie CARILLON ; Christophe CARRERE ; Céline CIEPLINSKI ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ; François DUROVRAY ; Jocelyne FALCONNIER ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; Joël GRUERE ; Faten HIDRI ; Anne Marie JOURDANNEAU FORT ; Colette KOEBERLE ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ; Klerwi LANDRAU ; Jean Claude LE ROUX ; Muriel MOISSON ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT ; Laurent ROUSSET
- Représentés : 18** Monique BAILLOT représentée par Joël GRUERE ; Eric BASSET par représenté Céline CIEPLINSKI ; Thomas CHAZAL représenté par Dominique DEVERNOIS ; Olivier CLODONG représenté par Gaëlle BOUGEROL ; Marie DELAROCHE représentée par Christine GARNIER ; Sylvie DONCARLI représentée par Richard PRIVAT ; Nicolas DUPONT-AIGNAN représenté par Gilles CARBONNET ; Christian FERRIER représenté par Valérie DOLLFUS ; François GUIGNARD représenté par Christophe CARRERE ; Constant LEKIBY représenté par Sabine PELLON ; Jérôme MEUNIER représenté par Bruno GALLIER ; Françoise NICOLAS représentée par Sylvie CARILLON ; Pascal ODOT représenté par Faten BENAHMED ; Régis PHILIPPE représenté par Laurent ROUSSET ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Danièle ROUSSEAU NUSBAUM représentée par Nicole LAMOTH ; Aly SALL représenté par Muriel MOISSON ; Fouad SARI représenté par Colette KOEBERLE
- Absents : 3** Gabin ABENA ; Benjamin DONEKOGLU ; Marie-Hélène EUVRARD

2023-073

SECRETAIRE DE SEANCE
Nicole LAMOTH

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le :

15 NOV. 2023

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2023

DELIBERATION

2023-073	PREVENTION SPECIALISEE : AVENANT N°5 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2018/2020 AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE ET L'ASSOCIATION « PREVENTION SPECIALISEE VAL D'YERRES VAL DE SEINE »
----------	--

VU la note explicative et de synthèse du Président.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-10.

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine.

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020.

VU l'arrêté du Président du Conseil Général N° 2004-02339 du 15 avril 2004 portant habilitation de l'association Val d'Yerres Prévention à exercer la mission de prévention spécialisée sur le Territoire d'Action Concertée de l'ex-Val d'Yerres.

VU la parution au journal officiel des associations du 1er mai 2004 de la création de Val d'Yerres Prévention dont l'objet est d'exercer la prévention spécialisée à l'échelle des 6 communes membres de la Communauté d'agglomération du Val d'Yerres.

VU la notification du Conseil Général du 30 juin 2004 de la convention de maîtrise d'œuvre signée entre le Conseil Général et l'association Val d'Yerres Prévention.

VU la délibération n° 2017-108 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine ayant validé la mise en œuvre d'une convention d'objectifs et de moyens triennale 2018-2020, avec l'association « Prévention Spécialisée Val d'Yerres Val de Seine » et le CD 91, rayonnant sur l'ensemble du territoire intercommunal.

VU les délibérations n° 2020-094, 2022-024, 2023-028 validant les avenants N°1, 2 et 4 prorogeant la convention tripartite.

CONSIDERANT la nécessité pour la Communauté d'agglomération de poursuivre la mise en œuvre de la prévention spécialisée sur son territoire (9 communes du Val d'Yerres Val de Seine), en signant un avenant N°5 de six mois, à la convention d'objectifs et de moyens 2018/2020 expirant le 31/12/2020, avec le Conseil Départemental de l'Essonne et l'association « Prévention Spécialisée Val d'Yerres Val de Seine ».

CONSIDERANT que le montant de la subvention allouée par la CA VYVS à l'association pour la période allant du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023, ne pourra pas excéder une subvention potentielle maximale de 141 410 euros hors valorisation (valorisations évaluées à 20 590 € dédiées aux loyers et charges inhérents aux locaux de l'association).

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Politique de la ville et renouvellement urbain, prévention spécialisée, santé et

prévention de la délinquance entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : **APPROUVE** les termes de l'avenant n°5 à la Convention d'objectifs et de moyens 2018-2020 avec le Conseil Départemental de l'Essonne et l'Association « Prévention Spécialisée Val d'Yerres Val de Seine ».

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant et tout document y afférent.

Article 3 : **DIT** que la somme est inscrite au budget de la Communauté d'agglomération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.



Pour extrait conforme,

François DUROVRAY
Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

PREVENTION SPECIALISEE : AVENANT N.5 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2018/2020 AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE ET L'ASSOCIATION "PREVENTION SPECIALISEE VAL D'YERRES VAL DE SEINE"

Date de transmission de l'acte : 15/11/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 15/11/2023

Numéro de l'acte : DCC2023-073 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20231107-DCC2023-073-DE

Date de décision : 07/11/2023

Acte transmis par : Christine TAHON

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.5. Politique de la ville-habitat-logement